

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00233
Numéro SIREN : 839 490 695
Nom ou dénomination : A.F. TRAVAUX PUBLICS

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2020 sous le numéro de dépôt 1240

Greffe du tribunal de commerce de BELFORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/1240

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A.F. TRAVAUX PUBLICS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 839 490 695

N° gestion : 2018 B 00233



A.F. TRAVAUX PUBLICS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, Allée de Normandie, 25700 VALENTIGNEY
RCS BELFORT 839 490 695

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 DECEMBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf,
Le vingt décembre,
A dix-neuf trente,

Monsieur Fatih AYDIN,
demeurant 4 Allée de Normandie, 25700 VALENTIGNEY,

Associé unique de la société A.F. TRAVAUX PUBLICS,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 septembre 2019, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -6 905,97 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -5 905,97 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Fatih AYDIN, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -5 905,97 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de

A. A.



[Signature]

reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fatih AYDIN


A.F.T.P. Travaux publics
r allée de Normandie
85700 Valentigney
Tel : 0651915292
mail : a.f.tp@laposte.net